

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 013/2025****PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**
ANNÉE 2025**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Le Maire de la commune de CÉSARCHES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°22/2007 du 14 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°028/2023 en date du 15 septembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme PANHELLEUX Sabine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 2ème classe par examen professionnel	1	01/08/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Césarches, le 01 août 2025

**Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIER**

